



Séance du lundi 26 octobre 2015

Date de la convocation: 15/10/2015

Date d'affichage de la convocation : 15/10/2015

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille quinze et le vingt six octobre 20 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Votants: 10

Pour:
10

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Secrétaire de séance:
LABOURDERE
Bertrand

Représentés:

Excusés: Guy CLARAC

Absents:

Objet: DISSOLUTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE_2015_020

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république a modifié les dispositions de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dont la rédaction est désormais la suivante : Un CCAS est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1500 habitants. Le CCAS exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Dans ces conditions, considérant d'une part la population municipale de la commune de Préneron qui s'élève à compter du 1er janvier 2015 à 144 habitants et, d'autre part compte tenu de la difficulté à faire fonctionner cet établissement public dans des conditions optimales voire réglementaire, le maire propose en application de l'article L 123-4-1 du CASF de dissoudre le centre communal d'action sociale de Préneron et que cette décision prenne effet au 1er novembre 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2014_13 du 28 avril 2014.

Les 4 membres élus du CCAS présent (Clarac G, Fouconnier G, Massey L, Lambert E) à la séance du 26 Octobre prennent connaissance de cette dissolution. Les 4 membres nommés (Dupuy J, Dantin E, Faucher R, Fouconnier M) seront avisés par courrier de cette dissolution.

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
DECIDE à l'unanimité,

De prononcer avec effet au 1^{er} Novembre 2015, la dissolution du centre communal d'action sociale de Préneron.

Que les membres nommés du CCAS en seront informés par courrier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le membre présents

Le maire : Guy FAVAREL

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2015 032-213203326-20151026-DE_2015_020-DE

Date réception préfecture et publication le : 27 octobre 2015

RF
Préfecture du Gers

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2015
032-213203326-20151026-DE_2015_020-DE